



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Cellule Climat Scolaire

Cellule climat scolaire

Strasbourg, le 9 septembre 2020

Affaire suivie par :  
Lucie Pitiot  
Tél. 03 88 23 34 85  
Mél : [lucie.pitiot@ac-strasbourg.fr](mailto:lucie.pitiot@ac-strasbourg.fr)

Madame la rectrice

à

6 rue de la toussaint  
67975 Strasbourg CEDEX 9

Mesdames et messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
s/c Madame l'inspectrice d'académie – DASEN du Haut-Rhin  
Monsieur l'inspecteur d'académie – DASEN du Bas-Rhin

### Objet : signalements via l'application « Faits établissement »

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le signalement rapide des événements qui surviennent dans les écoles et les établissements revêt une importance toute particulière.

Outil d'information, l'application « **Faits établissement** » accessible sur ARENA depuis septembre 2016 peut être également le déclencheur d'une proposition d'aide, de conseil et de soutien. Outil important pour mesurer le climat scolaire dans l'académie, sans jamais viser à stigmatiser un établissement, et pour définir des priorités éducatives, il est enfin le moyen d'alerter rapidement l'IEN, les IA-DASEN, le rectorat et l'Equipe Mobile de Sécurité.

Je vous demande donc de prendre connaissance des éléments ci-dessous et de veiller à l'application scrupuleuse de ces consignes.

J'ajoute enfin qu'il est important que l'échelon départemental, via l'IEN pour le 1<sup>er</sup> degré et l'IA-DASEN pour les chefs d'établissement, soit votre interlocuteur privilégié. Ce dialogue fluide doit devenir un réflexe et permettre un traitement rapide des incidents de niveau 2 et 3.

### Dans quels cas renseigner l'application ?

Il convient de signaler **obligatoirement** les faits ayant entraîné :

- un dépôt de plainte,
- des soins,
- un préjudice financier important.

Et de façon générale, doivent être signalés **tous les faits relevant d'une qualification pénale, parmi lesquels évidemment les intrusions, les violences graves** (verbales, physiques ou sexuelles) à l'égard d'un élève ou d'un personnel, **la présence d'armes ou de drogue**.

J'ajouterais qu'en plus de ces circonstances évidentes il convient de nous alerter tout spécialement des **cas d'atteinte à la laïcité et de soupçon de radicalisation**.

L'application permet de référencer toutes les situations, y compris les décès, suicides, fugues ou celles dans lesquelles sont mis en cause des personnels.

**Les signalements de faits très graves (niveau 3) doivent être doublés d'un appel** aux autorités départementales en priorité (IA DASEN via les chargées de mission prévention violence, Mme Grandclaudon pour le Bas-Rhin, Mme Cafarelli pour le Haut-Rhin) ou à défaut académiques (directrice de cabinet, Conseillère Technique Etablissement et Vie Scolaire ou secrétariat du cabinet) après la découverte des faits.

**Les faits de niveau 1** ne donnent pas lieu à une alerte et ne sont pas transmis aux correspondants départementaux et académiques de l'application. Ils constituent cependant une base de données pour l'autodiagnostic de climat scolaire : **il est important qu'ils soient saisis pour constituer un outil de pilotage des écoles et des EPLE.**

### Quand renseigner l'application ?

Les signalements doivent être effectués immédiatement, au plus tard dans la demi-journée pour les faits de niveau 3, le lendemain au plus tard pour les faits de niveau 2, par le directeur ou le chef d'établissement.

Attention : le chef d'établissement ou le directeur peut déléguer des droits pour la rédaction des faits établissement mais pas pour la validation et donc la transmission de ces faits. En cas d'absence de la direction, si la situation est urgente, le signalement peut se faire par mail, doublé d'un appel téléphonique aux autorités départementales ou académiques par tout personnel.

En cas de besoin et quel que soit le degré de gravité, et même si, simplement, vous hésitez sur la qualification des faits, n'hésitez pas à demander l'assistance des personnes ressources :

- 03 88 45 92 38 ou 06 82 30 29 27 (chargée de mission prévention violence 67)  
- 03 89 21 56 63 ou 06 73 56 54 88 (chargée de mission prévention violence 68)

Quand il est fait usage du registre de danger grave et imminent, la remontée de la ou des fiche(s) au cabinet des IA - DASEN doit être **immédiate**. Les conseillers de prévention sont à votre disposition en cas de besoin. Il est inutile de renseigner « fait établissement » pour ce type de signalement.

### Quelques précautions pour la rédaction :

Lorsque les faits relèvent d'un délit pénal, il est nécessaire de doubler le signalement d'un message écrit aux mêmes interlocuteurs (chargées de mission) avec les fiches SIECLE des personnes victimes et mises en cause pour faciliter leur transmission au parquet.

En effet, l'application respecte le cadre fixé par le règlement général de protection des données et n'indique aucune autre identité que celle du signaleur (directeur, chef d'établissement, inspecteur). **Le résumé ne doit donc comporter aucun nom.** Vous pouvez utiliser en revanche des titres (« un membre de la vie scolaire») ou des initiales pour les élèves, en précisant, si ce n'est pas clair, « (garçon) » ou « (fille) ».

Le résumé doit être explicite sans pour autant excéder quelques lignes.

Si des éléments vous paraissent inquiétants concernant la situation éducative, familiale et sociale de l'élève, il convient en outre de faire évaluer ces craintes par les personnels sociaux et le cas échéant de rédiger une information préoccupante à l'attention de la coordination Enfance en danger de la DSDEN.

Je sais que vous mesurez toutes et tous l'importance pour chacun, aux différents niveaux de responsabilité qui sont les nôtres, de signaler et de traiter les incidents. Cette application fait désormais partie de ce dispositif de vigilance et de soutien aux établissements.



Elisabeth Laporte